



Document de politique de la Fédération canadienne d'escrime

Procédure pour les organisateurs de compétitions canadiennes domestiques :

On peut se procurer toutes les informations et les formulaires sur le site Web de la FCE, sous la rubrique Compétitions canadiennes domestiques, puis Organismes de compétitions.

Raison d'être :

Pour que les compétitions organisées par les clubs ou les associations provinciales et territoriales soient un outil efficace de développement de l'escrime au Canada et qu'elles cadrent avec le modèle de DLTA, il faut qu'elles aient beaucoup de participants, ainsi qu'une force et une structure adéquates. Pour faciliter l'atteinte de cet objectif, les organisateurs peuvent inscrire leurs compétitions auprès de la FCE, et les résultats de leurs épreuves seront ainsi ajoutés au classement domestique canadien dans les catégories cadette, junior, ouverte et vétéran.

L'association provinciale ou territoriale est responsable des compétitions organisées dans son champ de compétence, si bien qu'elle doit assumer la responsabilité d'inscrire les épreuves de la compétition auprès du bureau national de la FCE, de sanctionner la compétition au sein de la province, et de s'assurer que les résultats soumis à la FCE sont conformes à ses exigences et que les frais d'inscription et de classement sont versés à la FCE.

Les résultats des compétitions domestiques canadiennes serviront au processus de sélection aux épreuves du CCS et au Championnat canadien.

Responsabilités :

FCE :

1. assurer aux organisateurs l'accès nécessaire aux informations, procédures, politiques, formulaires, classements et processus de paiement;
2. recevoir le paiement, inscrire la compétition et la classer;
3. insérer la compétition dans le calendrier de compétitions en ligne de la FCE;
4. classer, dans le classement canadien domestique, les résultats des épreuves inscrites.

Association provinciale ou territoriale :

1. soumettre au bureau national de la FCE, au plus tard le trente (30) septembre de chaque année, la liste complète des compétitions organisées dans son champ de compétence, qui doivent être inscrites;
2. s'assurer que les épreuves de la compétition sont conformes aux normes acceptées d'organisation des compétitions au Canada, et respectent toutes les exigences supplémentaires pouvant être annoncées de temps en temps par la FCE. Certifier que la compétition respecte les conditions de sanction de l'association provinciale ou territoriale organisatrice;
3. soumettre les résultats de la compétition à la FCE dans le format requis, et accompagnés des frais prescrits;
4. s'assurer que les organisateurs de la compétition corrigent tout résultat erroné soumis, et s'acquittent des frais supplémentaires associés à la correction.

Organisateurs de la compétition :

1. faire une demande de sanction à l'association provinciale ou territoriale;
2. organiser la compétition conformément aux normes acceptées pour l'organisation des compétitions au Canada, et respecter toutes les exigences supplémentaires pouvant être annoncées de temps en temps par la FCE;
3. s'assurer que les concurrents respectent les exigences d'âge, de nationalité et de sexe imposées à chaque épreuve;
4. s'assurer avant le début de la compétition que tous les concurrents détiennent une licence valide de la FCE;
5. s'assurer que le numéro de licence de la FCE de chaque concurrent est exact;
6. soumettre les résultats de la compétition, selon le format approuvé, et accompagnés des frais prescrits, à l'association provinciale ou territoriale pour qu'elle les transmette à la FCE;
7. soumettre la fiche d'activité des arbitres, selon le format approuvé, en même temps que les résultats de la compétition;
8. corriger tout résultat erroné transmis et payer les frais supplémentaires associés à cette correction.

Procédure :

1. l'association provinciale soumet chaque année à la FCE, avant le trente (30) septembre, une liste de compétitions approuvées afin que la FCE les inscrive. Cette liste peut être modifiée, mais il faut un préavis d'au moins trente (30) jours pour chaque compétition modifiée;
2. l'association provinciale enregistre chaque compétition en utilisant le formulaire approuvé et en payant, plus de trente (30) jours avant la compétition, les frais d'inscription (http://fencing.ca/competitions_home.htm), conformément à la politique de la FCE relative au paiement des frais d'inscription pour les compétitions domestiques de la FCE;

3. La FCE traitera les demandes d'inscription dans les deux (2) jour ouvrables suivant leur réception. Si l'inscription est reçue moins de trente (30) jours avant la compétition, celle-ci sera retirée du calendrier des compétitions de la FCE, et des frais d'inscription supplémentaires pourront être requis;
4. les organisateurs doivent utiliser une formule de compétition qui comprend au moins un tour de poules et un tableau d'élimination directe;
5. les organisateurs de la compétition doivent vérifier le format des fichiers de résultats à l'aide de l'utilitaire de vérification des fichiers *fff*, qu'on peut se procurer sur le site Web de la FCE. Mais cet utilitaire ne vérifie pas l'exactitude des renseignements fournis par les concurrents, ni leur numéro de licence;
6. les organisateurs de la compétition doivent soumettre à leur association provinciale les résultats de la compétition, les fiches d'activité des arbitres et le paiement, afin qu'elle puisse les soumettre à la FCE. Si le logiciel utilisé pour la compétition est Engarde, il faut soumettre les résultats dans le format *fff* tel qu'exporté par Engarde 8.16 (organisateur de la compétition : exigence ayant trait à Engarde). Si on utilise une autre méthode pour organiser la compétition, il faut s'assurer que les résultats sont soumis selon un format de texte séparé par des virgules, qui soit totalement compatible avec le format *fff* d'exportation de Engarde 8.16;
7. la FCE classera les résultats reçus au plus tard à 16 h 00 heure de l'Est le mardi, et les affichera sur le site Web de la FCE au plus tard avant 9 h 00 le vendredi, à condition que les fichiers de résultats n'aient aucune erreur. Les résultats ne seront incorporés au système de classement que si tous les frais de classement ont été versés;
8. au cas où les fichiers de résultats de la compétition ne pourraient pas être incorporés au système de classement à cause d'un format erroné (Engarde 8.16) ou d'autres erreurs de données, la FCE les renverra à l'association provinciale ou territoriale qui a organisé la compétition. Les organisateurs de la compétition devront alors corriger les erreurs de données ou rectifier les problèmes de format;
9. Les organisateurs de la compétition devront corriger les erreurs de données ou rectifier les problèmes de format (remarque : d'autres versions du logiciel Engarde ont d'autres formats de fichiers), puis transmettre le fichier corrigé à leur association provinciale pour qu'elle la soumette à nouveau à la FCE en utilisant le formulaire approuvé intitulé «Re-soumission du fichier de compétition corrigé», accompagné du paiement de l'amende prévue, conformément à la politique de paiement pour les compétitions domestiques de la FCE. Les résultats seront classés en vertu du paragraphe 6 ci-dessus.

Proposée et approuvée par le conseil d'administration de la FCE en octobre 2008, et révisée le 7 mars 2010